

Mairie de Malataverne
Drôme

Délibération de la séance du Conseil Municipal
Du lundi 24 février 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 4

Absents excusés : 5 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 19 février 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, PUEL Jean-Marie, David DURAND-ESPIC, ROUVEURE Pascal.

Procurations : Laurence CHARMASSON donne pouvoir à Marion JAILLON, Marie SECARD donne pouvoir à David DURAND-ESPIC, Laurent DELAHAYE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, Johann DEREUDER donne pouvoir à Francette PINEL

Absents excusés : DECHILLY Emilie, Marie SECARD, Laurent DELAHAYE, CHARMASSON Laurence, Johann DEREUDER.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, Pierre BEY.

Secrétaire de séance : David DURAND-ESPIC

1-25-09 Délibération de principe pourtant avis du conseil municipal de passer au SAE

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu la loi n° 2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a été publiée le 22 février 2022,

Vu la loi du 3 août 2018 et le projet de la loi Engagement et proximité comprenant une modification des dispositions de la loi NOTRE relatives aux compétences eau et assainissement des communes,

Vu l'article L. 2224-7-1 et suivants du CGCT,

Madame le Maire rappelle les tenants et les aboutissants d'un possible transfert de compétence eau et assainissement à la CCDSP, notamment concernant la gestion de l'eau, l'harmonisation des tarifs, le traitement de l'eau.

Madame le Maire explique que le service de l'eau et de l'assainissement font l'objet soit d'une gestion directe par les collectivités territoriales, soit d'une gestion déléguée à un opérateur. Ces dernières années, la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement est en mutation. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) de 2014 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015 remettent en question la compétence obligatoire des communes, dont elles sont détentrices depuis le XIXe siècle. La commune de MALATAVERNE dispose d'une gestion en régie c'est-à-dire que la commune gère son service public de l'eau et de l'assainissement avec un personnel propre et une autonomie financière.

Mairie de Malataverne
Drôme

Aussi, Madame le Maire expose au conseil l'opportunité d'adhérer à un syndicat qui permettrait à la commune de pouvoir rester gérer en régie avec moins d'impact sur la gestion du personnel, les prix pratiqués, le fonctionnement...

Madame le Maire propose donc de voter une délibération de principe pour intégrer le SAE.
A l'unanimité, les conseillers se disent favorable à l'intégration de MALATAVERNE au SAE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SE DIT FAVORABLE à l'intégration de la commune de MALATAVERNE au SAE ROUSSAS VALAURIE**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 28 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 28 février 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

